

# FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Fondée en 1948 – Agréée et subventionnée par l'Etat  
Membre fondateur de la confédération mondiale des activités subaquatiques.



## **AMIENS SUB**

### **ECOLE DE PLONGEE ET CENTRE D'ACTIVITE SUBAQUATIQUES**

#### **Article 1 – Titre**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et 1<sup>er</sup> décret du 16 août 1901, et dont le nom est :

**" AMIENS SUB ECOLE DE PLONGEE ET CENTRE D'ACTIVITES SUBAQUATIQUES "** et par abréviation **" AMIENS SUB "** .

#### **Article 2 – Siège et durée**

Cette association a son siège à Amiens.

Sa durée est illimitée.

#### **Article 3 - Objet**

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment les sports sous-marins, la plongée en scaphandre, la nage avec palmes, la plongée en eau douce, l'apnée, l'archéologie subaquatique et la sécurité nautique en liaison avec les services publics et organismes concernés.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

#### **Article 4 – Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur, choisis par le Comité Directeur parmi les personnes ayant rendu des services à l'association, sont dispensés de cotisation.

#### **Article 5 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les conditions d'inscription fixées par le règlement intérieur, être à jour de sa cotisation et s'engager à respecter les statuts et le règlement de l'association.

Les mineurs de moins de dix huit ans doivent fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant la responsabilité parentale. Cette autorisation fait également état du droit de vote à l'Assemblée Générale et de la possibilité d'être candidat au Comité Directeur pour les plus de 16 ans.

#### **Article 6 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

#### **Article 7 – Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

L'association délivre la licence FFESSM.

#### **Article 8- Ressources**

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions, de dons, de toute autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

## **Article 9 – L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère et se prononce sur les rapports : moral, d'activité et financier.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et sur les orientations à venir.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur.

## **Article 10 – Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur assure la gestion de l'association dans le but de mettre en œuvre les décisions et les orientations de l'Assemblée Générale et conformément à l'objet des statuts.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour trois ans au scrutin secret.

Le Comité Directeur se renouvelle en entier.

Il est composé de six membres au minimum et quatorze au maximum.

Les membres sortants sont rééligibles.

Si au cours du mandat, le nombre de membres devient inférieur à six, le Comité Directeur restant pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation pour respecter ce minimum de six membres. Une élection complémentaire est organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association, et ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Président de l'association, quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur, pour pouvoir faire acte de candidature.

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau qui comprend au minimum un Président, un Président Adjoint, un Secrétaire et un Trésorier. Il élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint ainsi que des membres.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer .

### **Article 11 – L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle peut également être convoquée par 1/3 des membres de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Article 12 – Le Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur précise et complète les présents statuts. Son approbation relève du Comité Directeur, il est porté à la connaissance des membres de l'association. Les modifications qui y sont apportées sont présentées lors de l'assemblée générale.

Les parties techniques de ce règlement peuvent être remises aux adhérents lors de l'inscription annuelle.